



الوكالة الوطنية للتشغيل
Agence Nationale de l'Emploi



UNIVERSITE MOULoud MAMMERI

TIZI OUZOU

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

**L'Agence de wilaya de l'emploi
(AWEM) de Tizi-Ouzou,**

Et

**L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-
Ouzou**

La présente convention est passée entre les soussignés,

L'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, Nouvelle-ville, Tizi – Ouzou, Algérie

Représentée par son Recteur Monsieur le professeur Ahmed TESSA, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée « UMMTO »

D'une part ;

L'Agence de wilaya de l'emploi (AWEM) de Tizi-Ouzou, établissement public à gestion spécifique, dont le siège social est sis à 01 Rue Mohamed Arezki HADDADOU Tizi- Ouzou

Représenté par son chef d'Agence de wilaya Mr TIZERARINE Yazid

Dûment habilité et ayant tous pouvoirs à cet effet,

Préambule :

-considérant que la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage constituent un des objectifs stratégiques de la politique nationale de l'emploi ;

-considérant l'importance de la ressource humaine qualifiée, dans la réussite de la stratégie en matière d'emploi, adoptée par le gouvernement ;

-considérant la politique du ministère chargé de l'enseignement supérieur dans les domaines du renforcement de la communication et de la coordination entre l'université et l'environnement économique et social afin de consacrer le savoir et la connaissance pour répondre aux exigences de l'économie nationale ;

- C'est dans cette optique que **l'université Mouloud Mammeri de**

Tizi ousou et l'Agence de wilaya de l'Emploi (AWEM) de Tizi-Ouzou s'engagent à œuvrer, dès la signature de cet partenariat, à réaliser les objectifs qui y sont visés en mettant l'accent sur des projets concrets, ciblés.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION:

La présente convention a pour objet d'établir des relations de partenariat entre l'université et l'Agence de wilaya de l'Emploi dans le but de renforcer la relation de l'université et le monde de travail , et l'ouverture sur le marché de l'emploi.

ARTICLE 2: CONTENU DE LA CONVENTION :

- Accueil et information de tous diplômés sortant de l'université et une bonne proposition pour un meilleur emploi qui correspond à leurs spécialités.
- Stage pratique et réalisation des mémoires de fin d'étude en fonction de ses capacités d'Accueil dans les thèmes de l'emploi.
- Organisation conjointe de manifestation scientifique en rapport avec le service publique de l'emploi.

ARTICLE 3: APPORT DE L'AGENCE DE WILAYA DE L'EMPLOI :

L'Agence de wilaya de l'Emploi s'engage à :

- Animer des Ateliers de (TRE) Technique de Recherche de l'emploi (rédaction des CV, lettre de motivation et préparation des entretiens d'embauche) au profit des étudiants au sein de l'établissement universitaire.
- Accueillir et informer les diplômés sortant de l'université et leurs proposer des emplois correspondants à leurs spécialités.
- Participer aux différentes rencontres scientifiques organisées par l'UMMTO.

- Encadrer et orienter les étudiants en stage pratique et préparation de leurs mémoires.
- Faciliter l'accès à l'information et à la documentation et aux statistique disponibles aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO.
- Mettre à la disposition de l'UMMTO, les informations et statistiques concernant le marché de l'emploi local.

ARTICLE 4 : APPORT DE L'UNIVERSITE :

L'université Mouloud MAMMERI s'engage à :

- Fournir au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils disponible, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets de coopération.
- Inviter l'AWEM aux différents évènements et manifestations scientifiques organisé par l'université.
- Faire participer l'AWEM aux forums d'emplois organisés par l'université.
- Prendre en charges les jeunes chômeurs envoyé par L'AWEM dans le cadre de près emploi (dans la mesure de possible) et les bien formé pour accueillir une bonnes expérience qui leurs permettra d'accroché des postes de travail.
- Organiser, selon des avenants conclus à cet effet, des formations et ses séminaires au profit des personnels de l'AWEM.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de cessation ou de résiliation du présent contrat, par une partie ou d'une autre, un préavis écrit doit être formulé dans un délai maximum **n'excédant pas 15 jours**

Article 6 : LITIGE

Tout litige ou différent qui pourra naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Fait en deux (2) exemplaires originaux datés et signés des deux parties.

ARTICLE 9 : Durée de la convention :

La présente de convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 03 ans (renouvelable avec tacite reconduction et dans les même conditions sauf préavis notifiés par l'une ou l'autres des parties, trois mois avant son expiration).

Fait à Tizi-Ouzou :

Le 8 0 OCT. 2017

Le chef d'Agence de wilaya

De l'emploi Tizi -Ouzou



Fait à Tizi-Ouzou :

Le 10 OCT. 2017

Le Recteur de l'UMMTO

professeur Ahmed TISSA

